

AFFAIRE N° 2022/275

DELIBERATION
Compte de Gestion 2021 :
EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 29 mars 2022 à 18 heures trente minutes, le Comité de Direction de l'E.P.I.C. Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire.



Date de convocation :	Vendredi 11 février 2022
Nombre de membres en exercice :	39
Nombre de membres présents :	24
Nombre de membres représentés :	
Nombre de membres absents :	3
Nombre de votants :	27

	Présent	Absent excusé	Absent Non excusé	Pouvoir à
20 élus communautaires				
BARREAU Yves	x			
BERTET Jean-Marie		x		N. Signoret
BOURA Christian			x	
BRETON Jean-Louis	x			
CAZENAVE Hervé	x			
CHAMBAUD Véronique	x			
DEBEVER Adrien			x	
DUBOURG Marie-Dominique	x			
FORGERON Karine		x		N. Signoret
GIRAL Marie-Hélène		x		
GRASS Christine	x			
LEGRAND Florence		x		
LOMBRAIL Bernard	x			
MARZAT Pascale		x		N. PEYRONDET
MEIFFREN Patrick	x			
MOULIN Evelyne			x	
PEYRONDET Laurent	x			
ROBINEAU Catherine	x			
SIGNORET Jean Marc	x			
TRIOULET Tony	x			
9 élus communautaires suppléants				
BACQUEY Alexia				

BIDALUN Jacques				
DA COSTA OLIVEIRA Valérie				
DEPREZ Thierry				
GONZALEZ Gérard	α			
LAPORTE Franck				
MARGALEF Stéphanie				
PINTAT Xavier				
QUILLET Frédéric	α			
11 représentants des socioprofessionnels du tourisme				
BARTHELEMY Laurent			α	
CALBET Jean-Marie	α			
DADOY Frédéric		α		
EAP Kaing	α			
GREZE Cédric		α		
LAURENT Romain			α	
MAHIEU Xavier	α			
MARIDAT Nicolas	α			
MILLIET Daniel	α			
PIGNEGUY Mélanie	α			
SAINT MARTIN Marie-Dominique	α			
8 personnes qualifiées dans le domaine du tourisme				
BOISSON Jérémy			α	
ESPAIGNET Michel	α			
FEVRIER Dominique		α		
JACOB Pierre		α		
LARUE Nicolas	α			
PEROUX Arnaud	α			
RODRIGUEZ Jean-Marc			α	
POINSOT Antoine	α			

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2021 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le COMITE DIRECTEUR est invité à délibérer pour :

DÉCLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, pour le budget de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation de sa part.

Le compte de gestion est consultable dans les locaux du siège social de l'Office de Tourisme, sur simple demande auprès du Directeur.

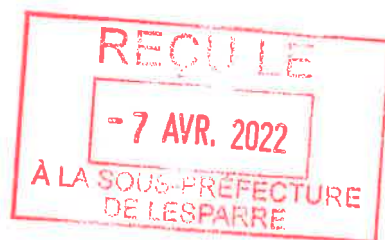
Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique pour approuver la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité de Direction décident d'approuver La délibération «Compte de gestion 2021 » de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Médoc Atlantique.

Délibération adoptée.

Dit que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délais de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	2x
MAJORITE REQUISE	
POUR	2x
CONTRE	/
ABSTENTION	/



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Président
Laurent PEYRONDET**

